



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 265

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Avenue des Hauts du Lyonnais – SERP PROLONGATION

Nom du pétitionnaire	SERP
Son adresse	4 Rue Lavoisier 42420 LORETTE
Date de la demande	17/06/2025
Objet de la demande	Dépose des mats bétons HTA et de l'éclairage public
Adresse des travaux	Avenue des Hauts du Lyonnais , 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 24/06/2025 au 17/07/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté 2025-243,

Considérant qu'en raison de la Dépose des mats bétons HTA et de l'éclairage public sur l'Avenue des Hauts du Lyonnais, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation et au stationnement, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 11 juillet 2025 au 17 juillet 2025, Avenue des Hauts du Lyonnais,

- la circulation sera alternée
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- le stationnement sera interdit

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SERP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 11/07/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

